



Appel à candidatures 2018

Résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle



Présentation générale

Le cadre : la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue une priorité pour le Gouvernement.

À l'horizon 2019, 100 % des enfants devront être concernés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Cette ambition répond à une vision qui fait de l'articulation entre raison et sensibilité, intelligence et émotion la substance du nouvel humanisme qui doit inspirer l'éducation au XXI^{ème} siècle. L'objectif est qualitatif, c'est pourquoi l'implication des professionnels des arts et de la culture est incontournable.

La méthode : un appel à candidatures puis un appariement territorial

Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) et les Rectorats des académies de Besançon et de Dijon souhaitent donc porter un signal très significatif dès l'année scolaire 2018/2019 au plus près des territoires.

Chaque structure ou professionnel des arts et de la culture formule de façon concise une première expression de ses intentions (thématiques, directions de travail...) dans le cadre du formulaire d'appel à candidature précisant son (ses) souhait (s) de présence territoriale.

Un travail d'appariement est alors effectué entre les candidats et les établissements scolaires par la DRAC, les rectorats (les Délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle) et les services territoriaux de l'Éducation nationale (les DSDEN), avant un choix définitif le 28 mai prochain (cf. calendrier p 3).

Financés par la DRAC, les projets rechercheront également le **partenariat et l'implication financière des collectivités territoriales** afin de s'assurer d'une offre de qualité et équilibrée sur les territoires et offrir une chance d'inscrire plus durablement cette démarche dans un territoire en disposant d'un effet démultiplicateur de l'action à l'école et/ou hors de l'école.

Les priorités

Niveau d'établissements :

Ces résidences territoriales concernent **tous les types d'établissements scolaires (écoles, collèges, lycées)**. **Une priorité forte** sera toutefois accordée aux projets **concernant le 1^{er} degré (écoles primaires) et privilégiant le travail par cycles et l'inter-degrés**. Le lien avec le collège de secteur sera à rechercher à chaque fois que possible.

Territoires :

Les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les territoires les plus ruraux seront la cible prioritaire de déploiement de ces résidences (sans exclure les propositions argumentées pouvant concerner d'autres

territoires).

Domaines :

Tous les champs d'intervention sont concernés. Une attention particulière sera portée au chant choral, au livre et à la lecture et à l'éducation aux médias.

Opérateurs culturels :

Tous types : Les candidats peuvent être des structures à dimension culturelle, des collectifs, des associations, des scientifiques, des artistes individuels, des professionnels de la culture en capacité de mener un projet de résidence en éducation artistique et culturelle avec un ou des établissements scolaires.

Enjeux et objectifs

Pratiques, rencontres et connaissances : 3 piliers d'une éducation artistique et culturelle dont l'enjeu est pour les enfants et les jeunes de s'approprier le plus largement possible les arts et la culture sur leur temps scolaire.

Les objectifs sont de :

- Mettre la culture et la pratique artistique au cœur des dispositifs communs au plus près des territoires ;
- Replacer la culture au cœur de l'éducation pour la jeunesse ;
- Favoriser l'accès et la participation de tous à la culture ;
- Affirmer la diversité culturelle, à l'image de la société française, comme une richesse et reconnaître la pluralité des pratiques ;
- Poser une proposition d'EAC susceptible de créer un engagement plus durable entre un opérateur culturel, les établissements scolaires d'un territoire, L'Etat et les collectivités territoriales.

Les résidences

Les projets seront des projets de résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle

Ces résidences d'EAC devront débuter au premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019.

Chaque candidature présentée dans le cadre de l'appel à projets fera l'objet d'un travail d'appariement avec les établissements scolaires impliqués dans le dispositif, à partir de l'approche originale des intervenants culturels (cf. calendrier page 3).

Un travail approfondi de pratique concernera les classes engagées, sachant que la présence et l'immersion des professionnels des arts et de la culture dans le ou les établissements permettront de sensibiliser l'ensemble des élèves.

Un co-financement des collectivités territoriales sera à rechercher en phase de co-construction (cf. calendrier) afin d'augmenter le nombre de jeunes et classes touchés par la proposition et d'engager une démarche susceptible de s'inclure de façon plus durable sur le territoire.

Deux formats sont proposés : 120h / 60h

- **Résidence de 120 heures** minimales de présence effectives avec les élèves (la pratique artistique, la rencontre avec l'objet artistique, la connaissance dans le domaine) = **10 000 €** de financement DRAC. Sauf justification spécifique, le taux horaire est de 60€/heure ttc (le solde correspond aux frais techniques, logistiques et de restitution de la résidence).
Soit 6 à 8 classes engagées au premier chef dans une ou plusieurs écoles ou établissements.

- **Résidence de 60 heures** minimales de présence effectives avec les élèves (la pratique artistique, la rencontre avec l'objet artistique, la connaissance dans le domaine) = **5 000 €** de financement DRAC. Sauf justification spécifique, le taux horaire est de 60€/heure ttc (le solde correspond aux frais techniques, logistiques et de restitution de la résidence).
Soit 3 à 4 classes engagées au premier chef dans une ou plusieurs écoles ou établissements.

- **NB : Le format 60 heures intègre les dispositifs régionaux existants :**

- « **La parole aux collégiens** » pour les actions favorisant l'exercice de la citoyenneté et du vivre ensemble, dispositif de résidences d'artistes en collège pour les classes de 3^{ème} (dispositif pouvant être étendu aux classes de 4^{ème} également).
- « **Journalistes en résidence** » pour les actions d'éducation aux médias et à l'information, dispositif dont la vocation est de mettre en œuvre des actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes, y compris en dehors de l'école et du temps scolaire.

Calendrier 2018

9 MARS.	Lancement de l'appel à candidatures 2018 « Résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle »	Annnonce aux écoles et établissements scolaires et aux collectivités territoriales du programme, identification des écoles et établissements scolaires candidats
13 AVRIL.	Date limite de retour à la DRAC des dossiers de candidatures	
13 AVRIL - 25 MAI.	Présentation des candidatures aux écoles et établissements scolaires impliqués dans le dispositif & Travail d'appariement des projets entre la DRAC et les services et établissements de l'Éducation nationale	
28 MAI.	Choix des candidatures retenues	
1 ^{er} JUIN - 15 SEPT.	Co-construction définitive du projet et mise en place effective de la résidence selon le calendrier décidé en commun entre les candidats et les écoles les établissements scolaires	
15 SEPT	Date limite de retour du dossier financier à la DRAC (demande de subvention déposée par la structure culturelle ou l'artiste indépendant)	

Si vous souhaitez vous porter candidat, merci de répondre à cet appel impérativement avant le 13 avril 2018 (délai de rigueur) à :

- Fabienne Marcot : fabienne.marcot@culture.gouv.fr : pour les départements 25,39,70 ,90
- Patricia Morel : patricia.morel@culture.gouv.fr : pour les départements 21,58,71,89

Informations et renseignements :

- yannick.caurel@culture.gouv.fr : départements 21, 71
- patrick.demange@culture.gouv.fr : départements 25, 39, 70, 90
- guillaume.juin@culture.gouv.fr : départements 58, 89

Dossier de candidature

Merci également de renseigner les champs ci-après, ainsi que le formulaire de présentation de votre structure (voir pages suivantes).

1) Chaque projet de résidence sera à co-construire avec les établissements une fois les appariements opérés (en fonction du projet d'établissement et en lien avec les apprentissages disciplinaires) ; il ne s'agit donc pas de présenter un projet mais plutôt de préciser votre candidature en quelques mots à travers :

- Votre intérêt pour le programme « **Résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle** » :

- Le type de démarche que vous souhaitez engager (premières intentions / directions de travail / nombre d'établissements touchés / nombre d'élèves / collectivités territoriales associées) :

- Vos expériences avec le public ciblé :

2) La période d'intervention souhaitée au cours de l'année scolaire 2018-2019 :

3) Le format retenu (120h ou 60h) et le domaine d'intervention pour la résidence :

4) Les artistes ou professionnels de la culture auxquels votre structure fera appel dans le cadre de ce projet (joindre le/les CV) :

5) Lien internet permettant d'avoir un aperçu de votre travail :

6) Si vous intervenez déjà sur un territoire répondant aux caractéristiques attendues (zones prioritaires) et souhaitez développer/renforcer cette implantation EAC ,précisez le territoire (ex : communauté de communes de et ses x écoles et y collège et lycée) :

Fiche de présentation de la structure répondant à l'appel à candidatures

1) Identification de la structure

Nom :

Sigle :

N° SIRET¹ Obligatoire : _ _ _ _ _

Objet de la structure :

Principales activités réalisées en 2017 :

.....

Adresse de correspondance :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

La structure est-elle (cocher la case) : nationale départementale

 régionale locale

Le cas échéant, Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre structure (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

.....

.....

2) Identification du représentant légal de la structure

Nom :Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

3) Identification de la personne chargée du suivi du dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Fait à

Le

Signature de la structure

¹ Pour percevoir une subvention de l'État, l'inscription au répertoire des personnes morales gérée par l'INSEE, est obligatoire. Pour obtenir un numéro SIREN, voir la démarche (gratuite) sur le site : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>